



# -SALONS APEC 2016-



Société exposante ..... Nom d'enseigne .....

tel que vous souhaitez apparaître sur les différents supports et documents  
(en lettres capitales)

## Coordonnées facturation

Raison sociale ..... Immatriculée au RCS de .....

N° SIRET ..... Code APE ..... N° de bon de commande émis par votre entreprise .....

Adresse de facturation .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Nom ..... Prénom ..... Fonction du commanditaire .....

## Référent exposant pour gestion de la communication et de la logistique du salon

Société .....

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Téléphone fixe (obligatoire) ..... Portable .....

Adresse e-mail (obligatoire) .....

### Cadre réservé à l'Apec

Nom de l'entreprise .....

Secteur d'activité .....

N° Client .....

ID Affaire .....

CC ..... LSIG : O/N

DT .....

En participant à l'un de nos salons, sur **un stand mutualisé pour plusieurs enseignes**, votre entreprise rejoint un espace composé de plusieurs modules de 4m<sup>2</sup> chacun, sous condition expresse d'une occupation de l'ensemble de la surface minimale d'un stand : 3 entreprises présentes pour un stand d'une surface de 12m<sup>2</sup>, 4 entreprises pour un stand de 16 m<sup>2</sup>, etc par tranche de 4 m<sup>2</sup> supplémentaire.

### Le jour du salon vous disposez de :

- 4m<sup>2</sup> équipés d'un mange-debout + 2 tabourets hauts + 1 enseigne + 1 prise électrique
- L'accès au club Exposants tout au long de la journée (pause permanente, déjeuner, café et boissons) pour **une personne**

### Pour promouvoir votre présence, vous bénéficiez :

- d'une présentation de votre entreprise, en ligne sur salons.apec.fr
- du repérage de votre entreprise sur le plan et dans la liste des exposants du catalogue

### Vous partagerez avec les autres entreprises présentes :

- 1 portemanteau,
- 1 meuble de rangement
- 1 corbeille à papiers



4 m<sup>2</sup> entreprise x + 4 m<sup>2</sup> entreprise y + 4 m<sup>2</sup> entreprise z + ... 4 m<sup>2</sup>  
12 m<sup>2</sup> minimum

### EN OPTION

1 page de présentation de votre entreprise, au sein du catalogue 180€.

Indiquez les montants dans les cases correspondantes aux villes choisies

1 800 €	1 800 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	2 000 €	
<b>STRASBOURG</b> 24/05 Palais des Congrès	<b>LYON</b> 16/06 La Sucrière	<b>PARIS</b> 23/06 Espace Grande Arche - La Défense	<b>NANTES</b> 28/06 La Cité	<b>LILLE</b> 06/10 Grand Palais	<b>TOULOUSE</b> 11/10 Espace Diagora Labège	<b>MARSEILLE</b> 18/10 Parc Chanot	<b>PARIS</b> 29/11 Espace Grande Arche - La Défense	
Total participation sur stand mutualisé (tarif € ht)								

>>Les salons Apec sont ouverts au public de 9h à 18h (19h à Paris).

Pour plus d'informations et de conseils :

0 809 361 414

Service gratuit  
+ prix appel

- E-mail : salonsbtob@apec.fr

# -SALONS APEC 2016-

Société exposante .....

## LES OPTIONS DE COMMUNICATION

Options	Indiquez les villes /salons retenus	Prix unitaire	Total
<b>Atelier</b> Vous disposez le jour du salon d'un espace atelier (capacité 30 personnes) équipé de : table + chaise + 1 ordinateur + 1 écran plasma sur pieds. Le thème de votre Atelier est indiqué sur le site salons.apec.fr et dans le catalogue distribué le jour J. Durée : 1h. Créneaux horaires : nous consulter. -10% dès l'achat de 2 ateliers.		Salon en région <b>520 €</b>	Nb de villes x 520 € ..... x 520 € = .....
		Salon à Paris <b>650 €</b>	Nb de villes x 650 € ..... x 650 € = .....
<b>Communication avant salon</b> Communiquez avant le salon (J -15 ou J -10) dans l'un de nos e-mailings d'information auprès des candidats inscrits au salon. Option limitée à 2 entreprises max. par ville.		<b>1 550 €</b>	Nb de villes x 1 500 € ..... x 1 500 € = .....
<b>Distribution de goodies le jour du salon</b> Nos hôtesse distribuent vos documents ou objets publicitaires à l'entrée ou à la sortie du salon. Tarif pour 1 000 ex. distribués. Pour toute quantité supérieure nous consulter.		<b>500 €</b>	Nb de villes x 500 € ..... x 500 € = .....
<b>Publicité dans le catalogue du salon</b> Page intérieure	Salon en région	<b>1 100 €</b>	Nb de villes x 1 100 € ..... x 1 100 € = .....
	Salon à Paris	<b>1 300 €</b>	Nb de villes x 1 300 € ..... x 1 300 € = .....
2 <sup>ème</sup> de couverture	Salon en région	<b>1 500 €</b>	Nb de villes x 1 500 € ..... x 1 500 € = .....
	Salon à Paris	<b>1 750 €</b>	Nb de villes x 1 750 € ..... x 1 750 € = .....
3 <sup>ème</sup> de couverture	Salon en région	<b>1 300 €</b>	Nb de villes x 1 300 € ..... x 1 300 € = .....
	Salon à Paris	<b>1 500 €</b>	Nb de villes x 1 500 € ..... x 1 500 € = .....
4 <sup>ème</sup> de couverture	Salon en région	<b>1 650 €</b>	Nb de villes x 1 650 € ..... x 1 650 € = .....
	Salon à Paris	<b>1 900 €</b>	Nb de villes x 1 900 € ..... x 1 900 € = .....
<b>TOTAL OPTIONS (tarif € ht)</b>			

Commentaires : .....

## RÉCAPITULATIF (en € HT)

Total participation sur stand mutualisé	
Total Options	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	

Fait à ..... le .....  
Signature et cachet du client

Merci de retourner ce bon de commande dûment complété à votre interlocuteur Apec ou par email à : salonsbtob@apec.fr

# –CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SALONS APEC 2016 STAND MUTUALISÉ MULTI-ENSEIGNES–

Nos Conditions Générales de Vente Salons s'appliquent à toute notre offre de services associée à l'organisation par l'Apec de salons de mise en relation cadres/entreprises, comprenant la vente de stands sur le salon et de services optionnels. Elles sont opposables au client qui les accepte sans réserve et renonce à toute application de ses éventuelles Conditions Générales. Le contrat est formé et le client engagé de manière définitive à compter de la réception par l'Apec du document contractuel (bon de commande) signé du client et de la réalisation de la condition d'occupation totale de la surface du stand mutualisé, à raison d'une occupation minimum par 3 entreprises pour un stand de 12 m<sup>2</sup>. L'Apec s'engage à informer le Client de la formation définitive du contrat, dès que la condition 15 d'occupation est remplie (signature par au moins trois entreprises d'un stand mutualisé minimum de 12 m<sup>2</sup>). Si la condition d'occupation minimale n'est pas remplie avant le début du Salon, le contrat sera considéré comme non formé. L'Apec s'engage à en informer le Client au plus tard 15 jours avant la date du Salon et à lui restituer tout paiement qu'elle aurait reçu en exécution du bon de commande.

## Article 1 - Facturation

L'ensemble des prestations optionnelles figurant au catalogue de l'offre salons 2016 n'est accessible qu'en sus de l'achat d'un stand.

L'ensemble des prestations achetées dans le cadre de la participation à un salon Apec, qu'il s'agisse du stand et/ou des options, sera facturé dans les 30 jours de la signature du bon de commande.

Toute prestation commencée est due en entier sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 5 «Force majeure» ci-après.

Les prestations achetées dans le cadre d'un même salon pouvant être de nature différente (stand, publicité, actions promotionnelles), le client pourra recevoir plusieurs factures liées à un même salon.

Modalités de règlement :

- Aucun paiement anticipé ne pourra donner lieu à escompte.
- Échéance de paiement : 30 jours, date de facture.
- Mode de paiement : par chèque ou par virement (les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de l'Apec et à adresser au service Comptabilité).
- Nos références bancaires :  
BNP - Agence Montparnasse Entreprises  
- Code banque 30004 - Agence  
00810 - compte N° 00010044506 - clé  
RIB 46.

## Article 2 - Tarifs

Les tarifs annexés aux présentes Conditions Générales de Vente sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la prestation, sauf dispositions contraires figurant au document contractuel (bon de commande).

## Article 3 - Pénalités de retard

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux de trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non paiement par le client des factures, tout paiement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne du client. Tout professionnel en retard de paiement dans ses transactions commerciales devra, outre des pénalités de retard, payer une indemnité forfaitaire de 40 € (décret 2012.1115 du 2 octobre 2012 ; c.com. art D. 441-5 et L. 441-6).

## Article 4 - Règlement

Si le client s'est précédemment soustrait à l'une de ses obligations, notamment de paiement, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que le client ne fournisse des garanties jugées satisfaisantes par l'Apec ou un paiement comptant.

## Article 5 - Force majeure

Ont pour effet de suspendre les obligations contractuelles, les cas fortuits ou de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français au jour de la survenance du cas de force majeure ou du cas fortuit, les tremblements de terre, restrictions gouvernementales ou légales, épidémies, tempêtes, inondations.

Le cas de force majeure suspendra momentanément l'exécution des obligations contractuelles qui pourront être déplacées à une date ultérieure fixée par l'Apec et communiquée au client.

## Article 6 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client de sa présence à un salon, postérieurement à la réalisation de la condition d'occupation décrite en préambule des présentes conditions, non consécutive à un cas de force majeure (cf article 5 des conditions

générales de vente), signalée à l'Apec par écrit moins de 60 jours avant la date du salon concerné, la totalité de la facture correspondant à sa participation à ce salon est due par le client.

Pour les prestations en option, 50% du coût total des prestations sera exigé, quelle que soit la date à laquelle intervient l'annulation, postérieurement à la réalisation de la condition d'occupation, confirmée au Client par l'Apec.

Si la condition d'occupation minimale d'un stand mutualisé telle que décrite en préambule des présentes conditions n'est pas remplie, au plus tard, 15 jours avant la date du salon, l'Apec se réserve le droit d'annuler le bon de commande du Client et de l'en informer. Dans ce cas, les sommes qu'elle aurait encaissées seront restituées au client.

L'Apec se réserve la possibilité d'annuler un salon, sous réserve d'en informer, par lettre recommandée avec AR, les clients d'ores et déjà inscrits, au plus tard 6 semaines avant la date prévue. Les bons de commande signés deviendraient alors caducs, sans autre formalité ni indemnité. Les sommes éventuellement déjà encaissées par l'APEC seraient remboursées au client.

## Article 7 - Attribution de compétence

Pour toutes contestations relatives aux prestations fournies par l'Apec ainsi que pour l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, les juridictions du ressort du siège social de l'Apec seront compétentes.

## Article 8 - Loi applicable

Toutes conventions conclues entre le client et l'Apec sont exclusivement soumises à la loi française.

## Article 9 - Responsabilité générale de l'Apec dans le cadre d'organisations d'événements

L'Apec s'engage à exécuter avec le plus grand soin les prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, conformément aux termes de ses engagements. A ce titre, l'Apec s'engage à apporter au client toutes informations et tous conseils utiles pour permettre à ce dernier de mener à bien les objectifs de recrutement et de communication dont il a seul l'entière maîtrise. Le paiement du prix des prestations est donc dû à l'Apec quel que soit le résultat obtenu par le client à l'issue des contacts générés dans le cadre du présent contrat.

Les parties conviennent expressément que l'Apec est soumise à une obligation de moyens au titre de la fourniture du service de la prestation et qu'elle n'est

pas responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de jouissance, perte de bénéfice, perte d'image de marque, action d'une personne extérieure qui estimerait ses droits lésés, présence ou non présence à un entretien préprogrammé par l'Apec ou par le client, embauche ou non embauche quel que soit son statut et à quelque titre que ce soit, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée.

## Article 10 – Conditions particulières relatives à l'organisation des prestations optionnelles associées à l'évènement

### > distribution de goodies

Il appartient exclusivement au client de livrer ses documents ou objets publicitaires (destinés à être distribués le jour du salon), au plus tard la veille de l'évènement, sur le lieu du salon et selon les strictes quantités mentionnées sur le bon de commande. L'Apec prévoit la vérification contradictoire des quantités reçues sur le lieu du salon la veille, avec contre-signature à la livraison. La quantité minimum à distribuer est fixée à 1 000 exemplaires. Quelles que soient les quantités livrées ou en cas de non livraison, aucune annulation de facture ne sera effectuée.

## Article 11 - Divers

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, le client est informé que toutes informations nominatives collectées à l'occasion de la prestation sont nécessaires pour traiter la demande de prestation et sont exclusivement destinées à l'Apec. Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données le concernant, qui peut être exercé par courrier à : APEC, Centre de Relation Clients (CRC), 51, Bd Brune, 75014 PARIS.

Tout document rédigé et transmis par le client à l'Apec est établi sous la seule responsabilité de ce dernier.

